

ARRÊTÉ portant autorisation
d'ouverture de la crèche «Les Petits
Chaperons Rouges», située 3,
avenue Patrick GUILLOT 58000
NEVERS

N° D 2025 - 624

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles et par les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ;

VU le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Madame, la responsable de secteur Centre Val de Loire du groupe LPCR 2 en date du 01 Août 2025 sollicitant l'autorisation du Président du conseil départemental pour l'ouverture d'une crèche à horaire atypique à NEVERS ;

VU la réception du dossier d'ouverture, le 10 juin 2025 par lequel Madame la responsable de secteur Centre Val de Loire informe le Président du Conseil départemental de l'ouverture de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » à partir du mois de septembre ;

Suite à la visite P.M.I du 11 juillet 2025 par l'unité Prévention Précoce Enfance ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté porte sur l'autorisation d'ouverture de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges» à compter du 01 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La crèche « Les Petits Chaperons Rouges » est rattachée à La société LPCR 2 « société à responsabilité limitée » dont le gérant est monsieur RODOCANACHI Jean Emmanuel. Cette société est située au 7, rue TOUZET GAILLARD 93400 ST OUEN.

La crèche « Les petits Chaperons Rouges » accueille les enfants au 3, avenue Patrick GUILLOT à NEVERS.

Elle sera ouverte :

- du lundi au vendredi,
- de 6h00 à 21h30.

ARTICLE 3 : La capacité d'accueil maximale de la structure est de 31 places d'accueil

pour l'accueil des enfants âgés **de 2 mois et demi à 5 ans révolus**.

Au-delà de 3 ans et jusqu'à 5 ans, les enfants peuvent être accueillis de manière ponctuelle.

Celle-ci sera fermée, une semaine à Noël, trois semaines en été et durant trois journées pédagogiques.

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants **de un encadrant pour 5 enfants non marcheurs et de un encadrant pour 8 enfants marcheurs**.

Afin de répondre aux décrets en vigueur, **en cas de dépassement de 31 enfants accueillis, le nombre de personnels encadrants devra impérativement être augmenté.**

ARTICLE 7 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- une directrice qui assure le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement. Elle a également pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, celle-ci est:

-Madame COSKUN Valérie, Éducatrice spécialisée diplômée d'état avec un CAFERUIS,

En son absence, la continuité de direction sera assurée par :

-Madame GITTON Maud, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état,

-Madame CAMUS Johanna, Éducatrice spécialisée diplômée d'état,

-Madame COURANT Abigaël infirmière diplômée d'état interviendra à hauteur de 0,20ETP.

- un personnel chargé de l'encadrement des enfants dont 40 % justifie au moins un titre de niveau IV et II, 60 % d'une certification de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants,

- un référent santé inclusion est obligatoire depuis le 1er janvier 2023.

- un professionnel assurant l'analyse de la pratique.

A chaque recrutement d'agents un B3, B2 et un Fijais doivent être demandés .

ARTICLE 8 : Madame la responsable de secteur Centre Val de Loire **devra porter à la connaissance du Président du conseil départemental**, toute modification

ultérieure intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de cette crèche.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice du Pôle Solidarité et Économie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la responsable de secteur Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de NEVERS, Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 10: Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 11: Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 DIJON).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet [http //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à NEVERS, le 02 SEPT 2025

Fabien BAZIN

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services
François KARINTHI

Publié le 02/09/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre